

Présentation d'une demande de règlement au titre de l'assurance vie, l'assurance vie des personnes à charge et l'assurance mort ou mutilation par accident

Aux termes du Régime d'assurance collective des chambres de commerce, les garanties d'assurance vie et d'assurance vie des personnes à charge sont établies par Desjardins Assurances. La garantie d'assurance mort ou mutilation par accident est établie par Chubb du Canada compagnie d'assurance vie.

Si la somme assurée doit être versée à un bénéficiaire désigné, la demande de règlement doit normalement être remplie par le bénéficiaire. Si un fiduciaire avait été nommé par l'assuré avant le décès de ce dernier pour agir au nom du bénéficiaire, il revient au fiduciaire de remplir le formulaire et y joindre une copie de l'acte de naissance du mineur. Si le bénéficiaire est mineur, et que l'assuré, avant le décès de celui-ci, n'avait pas nommé de fiduciaire, communiquez avec notre bureau pour que nous puissions déterminer qui doit remplir la demande de règlement en vertu des dispositions législatives applicables selon la province ou le territoire.

Si la somme assurée doit être versée à la succession de l'assuré, la demande de règlement doit être remplie par le représentant légal de la succession. Veuillez communiquer avec nous, car des renseignements additionnels – notamment en ce qui a trait à l'exemplaire notarié du testament, à l'homologation, au certificat de nomination du fiduciaire de la succession ou à la lettre d'administration – pourraient nous être utiles.

Si le participant au régime est décédé accidentellement, des formulaires relatifs à l'assurance mort ou mutilation par accident devront être remplis en plus de la demande de règlement au titre de l'assurance vie.

Lorsque les documents appropriés seront déposés auprès d'un représentant du régime, si le participant décédé avait souscrit des garanties de soins médicaux ou de soins dentaires pour la famille, la *prestation de survivant* serait étendue aux membres de la famille assurés au moment du décès du participant.

Seuls les exemplaires originaux, dûment remplis à l'encre, des demandes de règlement seront acceptés (aucune copie transmise par télécopieur ou courriel ne sera acceptée). **Pour que les demandes de règlement puissent être traitées sans délai, veuillez expédier le formulaire de demande de règlement dûment rempli et signé – ainsi que les documents pertinents à :**

Régime d'assurance collective des chambres de commerce
1051, rue King Edward
Winnipeg (Manitoba) R3H 0R4
À l'attention du service des réclamations d'assurance invalidité et d'assurance vie



Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec notre bureau.
Téléphone : 1 800 294-4080
Courriel : information@johnstongroup.ca

Directives pour la présentation d'une demande de règlement pour cas de décès Assureur: Desjardins Assurances

La personne qui formule la demande doit remplir le formulaire **Demande de prestation pour un décès - Déclaration du réclamant**, demander à l'employeur du participant au régime de remplir le formulaire **Demande de prestation - Déclaration de l'employeur** et demander au médecin de famille ou à un médecin ayant signé le certificat de décès de remplir le formulaire **Demande de prestation pour un décès - Déclaration du médecin**.

La « cause du décès » doit être indiquée dans la case 3 de la déclaration du réclamant. Si le capital assuré de l'assurance vie de base ou de l'assurance vie des personnes à charge est d'au plus 25 000 \$, Desjardins Assurances peut traiter la demande de règlement sans qu'il ne soit nécessaire que la déclaration du médecin soit remplie. Desjardins Assurances se réserve toutefois le droit de demander que la déclaration du médecin soit remplie si elle le juge nécessaire pour l'évaluation de la demande de règlement. (Si la « cause du décès » est un accident ou si le décès fait l'objet d'une enquête du coroner, la déclaration du médecin doit être remplie.)

Lorsque vous aurez rempli le formulaire de demande de règlement, vous devrez également fournir les documents ci-dessous :

Pour le participant au régime	Pour la personne à charge - conjoint de fait, époux ou enfant
Copie originale ou notariée du certificat de décès ou de la Déclaration du directeur des funérailles	Copie originale ou notariée du certificat de décès ou de la Déclaration du directeur des funérailles
Copie de l'acte de naissance, du passeport ou du permis de conduire de la personne décédée	Copie de l'acte de naissance, du passeport ou du permis de conduire de la personne décédée
Copie des dernières volontés et du testament (le cas échéant)	Copie du certificat de mariage ou de la Déclaration de la situation de conjoint de fait (le cas échéant)
Copie du rapport du coroner ou du rapport d'autopsie (le cas échéant)	Copie du rapport du coroner ou du rapport d'autopsie (le cas échéant)
	Si la demande relative à la personne à charge est déposée pour l'époux, nous exigeons une photocopie du certificat de mariage. Si la demande est déposée pour le conjoint de fait, nous exigeons une <i>Déclaration de la situation de conjoint de fait</i> (communiquez directement avec notre bureau pour obtenir ce formulaire).

Veillez à ce que :

- la section relative au *dernier jour de travail* soit bien remplie sur la déclaration de l'employeur;
- le numéro d'assurance sociale du bénéficiaire soit bien indiqué sur la déclaration du réclamant;
- s'il y a plus d'un bénéficiaire, une déclaration du réclamant distincte soit remplie par **chaque bénéficiaire** ou le fiduciaire désigné;
- toutes les autorisations de la demande de règlement soient signées et datées.

Si vous désirez que les documents originaux vous soient retournés, vous devez ajouter une note à votre formulaire de demande de règlement.

Lorsque notre bureau aura reçu la demande de règlement dûment remplie, nous aurons besoin d'une formule écrite nous autorisant, si vous le souhaitez, à parler ou à partager de l'information avec d'autres personnes que le bénéficiaire.

La durée d'évaluation pour les demandes de prestations de l'assurance vie de base et de l'assurance vie des personnes à charge est d'environ 10 à 15 jours ouvrables après la réception des renseignements par Desjardins Assurances.

D'après notre protocole, nous faisons parvenir le chèque du règlement au nom du conseiller indiqué dans le dossier. Si le bénéficiaire désire que le montant versé en règlement de l'assurance vie ou de l'assurance vie des personnes à charge soit déposé dans son compte bancaire, vous devez joindre un spécimen de chèque portant la mention « ANNULÉ » au formulaire de demande de règlement.

Directives pour la présentation d'une demande de règlement au titre de l'assurance mort ou mutilation par accident (MMA)

Assureur: Chubb du Canada compagnie d'assurance vie (numéro de la police AB10399401)

Quatre formulaires doivent être remplis dans le cadre d'une demande de règlement relative à un décès accidentel :

- La personne déposant la demande de règlement doit remplir les formulaires **Preuve de décès par accident - Déclaration du demandeur** et **Autorisation d'obtenir de l'information**.
- L'employeur du participant au régime doit remplir le formulaire **Déclaration de l'employeur/Administrateur du régime**.
- Le formulaire **Preuve de décès par accident - Déclaration du médecin traitant** doit être rempli par le médecin de l'assuré décédé ou le médecin traitant au moment de l'accident.

Les quatre formulaires et les documents pertinents sont requis avant que le processus de traitement de la demande de règlement puisse être entamé. Voici quelques exemples de documents pertinents :

Documents à l'appui de toute demande de règlement au titre de l'assurance mort ou mutilation par accident

- Copie originale ou notariée du certificat de décès ou de la Déclaration du directeur des funérailles
- Copie de l'acte de naissance ou du passeport de la personne décédée
- Copie des dernières volontés et du testament (le cas échéant)
- Copie du rapport du coroner ou du rapport d'autopsie (le cas échéant)
- Copie du rapport de toxicologie (le cas échéant)
- Copie du rapport de police
- Articles de journaux sur l'accident (le cas échéant)

Veillez à ce que :

- le numéro d'assurance sociale du bénéficiaire soit bien indiqué sur la demande de règlement;
- toutes les autorisations des demandes de règlement soient signées et datées.

Lorsque notre bureau aura reçu la demande de règlement dûment remplie, nous aurons besoin d'une formule écrite nous autorisant, si vous le souhaitez, à parler ou à partager de l'information avec d'autres personnes que le bénéficiaire.

Le délai de traitement d'une demande de règlement déposée au titre de l'assurance mort ou mutilation par accident peut varier selon différents facteurs entourant le décès. Si des documents tels que le rapport de toxicologie ou le rapport du coroner sont requis, ceux-ci peuvent prendre des mois avant qu'ils soient produits. Lorsque Chubb du Canada compagnie d'assurance vie aura reçu toute l'information requise, la demande de règlement pourra être traitée dans environ 15 à 30 jours ouvrables.

Chubb du Canada compagnie d'assurance vie a pour consigne d'expédier le paiement du règlement au bénéficiaire. Si le bénéficiaire désire que le montant versé en règlement de l'assurance mort ou mutilation par accident soit déposé dans son compte bancaire, vous devez joindre un spécimen de chèque portant la mention « ANNULÉ » au formulaire de demande de règlement.